

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES STANDS SANT- BERTHOMIEU 2026

Présentation de la manifestation

La ville de Nice a toujours accordé une haute importance à organiser des foires et fêtes permettant de promouvoir son agriculture, riche et variée.

Véritable tradition au fil des ans, La Sant-Bertoumieu est un rendez-vous du mois de septembre qui a toujours été l'occasion de réunir des producteurs du moyen pays et de la montagne, autour d'une journée festive organisée à l'occasion de la Saint-Barthélemy.

La prochaine édition se déroulera le samedi 5 septembre 2026 de 10H00 à 23H30

- **Présence obligatoire des stands jusqu'à la fin de l'événement 23h00**

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Sant-Bertoumieu », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants à l'événement. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des stands de la Sant- Bertoumieu pour l'exercice d'une activité commerciale.

La manifestation est ouverte aux commerçants sédentaires ou non pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Pour garantir la bonne organisation de la manifestation, la ville de Nice recherche :

- Des stands de maraichers, cultivateurs, producteurs locaux, viticulteurs, brasseurs...
- Un espace buvette de 20 m2 maximum de vente de softs (sodas, café, thé, chocolat chaud...), bières, vin... suivant la capacité d'accueil
- Un foodtruck de 10m² maximum proposant des produits prioritairement locaux salés et sucrés,
- Des stands de vente de créations artistiques, artisan d'art et art populaire Niçois, vente de livres (exclusivement sur les thèmes de : Agriculture, Histoire des paysans niçois et la vente de production du territoire) suivant la capacité d'accueil

La collectivité se réserve le droit d'attribuer plus ou moins de buvettes, si la configuration du site l'exige/le permet.

Article 2 – Conditions de participation et descriptif

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, agriculteurs, producteurs, entrepreneurs individuels, sociétés, artistes travailleurs indépendants affiliés au régime des artistes auteurs, associations bénéficiant d'une expérience dans les domaines précités pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

2.1 Maraichers, cultivateurs, producteurs locaux, viticulteurs, brasseurs... :

Les candidats devront être adhérents à la MSA ; aucune revente ne sera autorisée.

Il est entendu que la ville de Nice attend des candidats une décoration/scénographie de qualité, exigeante élégante s'appuyant notamment sur l'identité de la Sant-Bertoumieu : fête agricole, champêtre, nature / codes couleurs : vert, beige, blanc. Tout objet publicitaire, parasols, bâches ...sont proscrits. Par ailleurs, il est vivement souhaité par la Ville de Nice que les personnes en charge des stands intègrent à leur tenue un accessoire, clin d'œil à la thématique de la nature (fleur, chapeau...).

Il est nécessaire de communiquer la puissance électrique requise pour l'activité (**n'excédant pas 16 ampères**) dans le dossier de candidature.

Chaque exposant devra entre autres :

- Protéger le plancher ou le sol si son activité le nécessite,
- Aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice. Ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- La proposition de produits originaux, conformes à la législation en vigueur. Toute contrefaçon ou fraude, qu'elles soient sur les produits ou dans les pratiques, entraînera une exclusion immédiate, ainsi que des poursuites le cas échéant.
- Garantir des tarifs attractifs,
- Ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,
- Exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

2.2 Un espace buvette

Il est entendu que la ville de Nice attend des candidats une décoration/scénographie de qualité, exigeantes élégante s'appuyant notamment sur l'identité de la Sant-Bertoumieu : fête agricole, champêtre, nature / codes couleurs : vert, beige, blanc. Tout objet publicitaire, parasols, bâches ...sont proscrits. Par ailleurs, il est vivement souhaité par la Ville de Nice que les personnes en charge de la buvette intègrent à leur tenue un accessoire, clin d'œil à la thématique de la nature (fleur, chapeau...).

L'espace n'excédera pas 20 m². Il est nécessaire de communiquer la puissance électrique requise pour l'activité (**n'excédant pas 32 ampères**) dans le dossier de candidature.

L'exposant devra entre autres :

- Protéger le plancher ou le sol si son activité le nécessite,
- Aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature. Il est entendu que la ville de Nice attend des candidats une décoration/scénographie de qualité, exigeantes élégante s'appuyant notamment sur l'identité de la Sant-Bertoumieu : fête agricole, champêtre, nature / codes couleurs : vert, beige, blanc. Tout objet publicitaire, parasols, bâches ...sont proscrits.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice. Ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- La proposition de produits originaux, conformes à la législation en vigueur. Toute contrefaçon ou fraude, qu'elles soient sur les produits ou dans les pratiques, entraînera une exclusion immédiate, ainsi que des poursuites le cas échéant.
- Garantir des tarifs attractifs,
- Ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,
- Exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

2.3 Un foodtruck proposant des produits prioritairement locaux salés et sucrés :

Il est entendu que la ville de Nice attend des candidats une décoration/scénographie de qualité, exigeantes élégante s'appuyant notamment sur l'identité de la Sant- Bertoumieu : fête agricole, champêtre, nature / codes couleurs : vert, beige, blanc. Tout objet publicitaire, parasols, bâches ...sont proscrits. Par ailleurs, il est vivement souhaité par la Ville de Nice que les personnes en charge du foodtruck intègrent à leur tenue un accessoire, clin d'œil à la thématique de la nature (fleur, chapeau...).

Le foodtruck aura une surface de 10m2 maximum Il est nécessaire de communiquer la puissance électrique requise pour l'activité (**n'excédant pas 32 ampères**) dans le dossier de candidature.

L'exposant devra entre autres :

Chaque exposant devra entre autres :

- Protéger le plancher ou le sol dans le cas d'un Food truck ou triporteur (taches d'huile...)
- Aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature. Il est entendu que la ville de Nice attend des candidats une décoration/scénographie de qualité, exigeantes élégante s'appuyant notamment sur l'identité de la Sant-Bertoumieu : fête agricole, champêtre, nature / codes couleurs : vert, beige, blanc. Tout objet publicitaire, parasols, bâches ,...sont proscrits.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice. Ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- La proposition de produits originaux, conformes à la législation en vigueur. Toute contrefaçon ou fraude, qu'elles soient sur les produits ou dans les pratiques, entraînera une exclusion immédiate, ainsi que des poursuites le cas échéant.
- Garantir des tarifs attractifs,
- Ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,
- Exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

2.4 15 stands de vente de créations artistiques, artisan d'art et art populaire Nicois, vente de livres

Il est entendu que la ville de Nice attend des candidats une décoration/scénographie de qualité, exigeantes élégante s'appuyant notamment sur l'identité de la Sant- Bertoumieu : fête agricole, champêtre, nature / codes couleurs : vert, beige, blanc. Tout objet publicitaire, parasols, bâches ...sont proscrits. Par ailleurs, il est vivement souhaité par la Ville de Nice que les personnes en charge des stands intègrent à leur tenue un accessoire, clin d'œil à la thématique de la nature (fleur, chapeau...).

Chaque exposant devra entre autres :

- Protéger le plancher ou le sol si son activité le nécessite,

- Aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature. Il est entendu que la ville de Nice attend des candidats une décoration/scénographie de qualité, exigeantes élégante s'appuyant notamment sur l'identité de la Sant-Bertoumieu : fête agricole, champêtre, nature / codes couleurs : vert, beige, blanc. Tout objet publicitaire, parasols, bâches ,...sont proscrits.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice. Ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- La proposition de produits originaux, conformes à la législation en vigueur. Toute contrefaçon ou fraude, qu'elles soient sur les produits ou dans les pratiques, entraînera une exclusion immédiate, ainsi que des poursuites le cas échéant.
- Garantir des tarifs attractifs,
- Ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,
- Exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

Article 3 - Tarifs d'occupation du domaine public :

SANT- BERTOUMIEU	HT	TTC
Exploitation d'un espace de vente alimentaire avec softs pour un exploitant venant avec sa structure - Prix au m2 pour la journée		5 ,70 €
Exploitation d'un espace de vente buvette avec alcool et softs pour un exploitant venant avec sa structure Prix au m2 pour la journée Tarif pour une société 69.60€ Tarif pour une association 25.40€		69, 60 € prix pour une société 25.40€ prix si associat ion
Exploitation d'un espace de vente de création artistique, artisan d'art et art populaire Niçois vente de livres sur le thème de l'événement : Agriculture, Histoire des paysans niçois du Département et la vente de production de produits de territoire. Prix au M2		5,70€

Article 6 - Modalités d'attribution des stands

6.1 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à **valerie.salembiez@nicecotedazur.org**

6.2 Négociation

Une phase de négociation pourra être effectuée avec les candidats lors de la réception des candidatures.

6.3 Dossier de candidature

Tout dossier déposé après la date limite **du 10 août 2026** à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de permettre une analyse juste de son dossier, le candidat devra notamment transmettre :

- Une liste des produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques. Les tarifs devront être indiqués. Les produits biologiques devront également être identifiés,
- Un état listant les modes de paiement acceptés,
- Un descriptif détaillé accompagné d'images / photographies illustrant l'aménagement et la décoration du stand prévue par le candidat,
- La puissance électrique nécessaire à l'activité,
- L'adaptabilité de leur service aux personnes à mobilité réduite.
- **L'attestation MSA pour ceux qui sont concernés**
- **Présence obligatoire des stands jusqu'à la fin de l'événement 23h00**

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.

6.4 Commission consultative et attribution des stands

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle de l'événement dans son ensemble.

6.5 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues. Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés, sachant que la fabrication locale ou la vente de produits locaux seront privilégiés,
- Le prix des produits proposés à la vente, et la cohérence entre les tarifs et lesdits produits,
- La pluralité des modes de paiement proposés aux clients,
- La présentation, l'aspect et la décoration intérieure du stand, Food truck,
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux stands et moyens de paiement,
- Les efforts faits en matière d'environnement (se référer à l'article 3 du document Obligations des Exposants),
- L'adéquation de l'offre vis-à-vis du format de l'événement et du public attendu.

Article 7 - Documents à remettre en cas d'attribution

Les candidats retenus devront fournir les documents suivants (selon leurs cas respectifs) :

- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au
- RCS, un extrait Kbis.
- Le nom du propriétaire du foodtruck, triporteurs, stand et sa raison sociale.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice.
- Permis d'exploitation (valable 10 ans) si vente de produits alcoolisés (licence 3).
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes etc.).
- La photocopie de la carte grise du foodtruck avec mention VASP (case J1)
- Le justificatif du dernier contrôle technique pour les foodtrucks.
- La notice du constructeur ou de l'aménageur portant sur les caractéristiques techniques.
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.
- Les énergies utilisées (gaz/électricité – nature de gaz et nombre de bouteilles (6,5 kg ou 13kg) branchées sur caissons extérieurs – attestation de conformité de l'installation de gaz).
- Les moyens d'extinction portatifs ou fixes (avec une vérification de – d'un an).
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité sur la période de l'évènement.
- Déclaration de manipulation de denrées alimentaires.

Article 8 - Communication

Une fois l'attribution des espaces rendue effective, chaque commerçant est invité à faire la promotion de la Sant- Bertoumieu autant que possible. Le service de la communication fera parvenir son @ à mentionner sur les posts/publications des réseaux sociaux ou autres. La ville de Nice pourra également faire la promotion des stands sur ses supports de communication pour la Sant- Bertoumieu